

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 FEVRIER 2021

L'an 2021 et le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire

Présents : M. CERVANTES Jésus, Mme BERNAND-CROSSETTE Céline, Mme DJURICEK Maria, Mme GILBERT Alice, Mme GRAS Angélique (arrivée à 20h45), Mme LAINÉ Jennifer, Mme OCKOCKI Sophie, M. OUILLON Christophe, M. THOMAS Ludovic, TISSOT Romain.

Absent : M. GUILMAILLE Dimitri

A été nommé secrétaire : M. OUILLON Christophe

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus ayant pris part à la réunion par visioconférence. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il explique avoir programmé cette réunion pour traiter exclusivement du dossier d'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées et de la réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Pré / rue de la Renouillère.

Rappel de l'opération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le système d'assainissement de la rue de la Renouillère dessert 28 logements.

Le reste de l'habitat de la commune relève de l'Assainissement Non Collectif. Le système d'assainissement de la rue de la Renouillère est classé en assainissement collectif du fait que le réseau alimentant le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) est propriété de la commune.

La filière de traitement actuelle, installée en 1975, ne respecte pas le niveau de rejet imposé par l'annexe n°3 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour se conformer à la législation, la commune de LA VILLENEUVE AU CHÊNE a décidé de construire un nouveau STEU d'une capacité de 65 Équivalent-Habitants, à la place de l'existant, respectant les performances de traitement.

En accord avec l'AESN, et pour valider la mise en place de ce nouveau STEU, la commune a procédé à la réalisation des études préliminaires sur le réseau d'assainissement entre 2017 et 2018, pour déterminer l'état structurel du collecteur, identifier l'apport d'eaux claires parasites et définir les travaux de réhabilitation à réaliser. Ces études entrent dans le respect de la Charte Qualité des réseaux de l'AESN.

Suite à ces différentes contraintes techniques et financières, la commune de LA VILLENEUVE AU CHÊNE reste déterminée à se mettre en conformité et en accord avec les exigences de l'AESN et la DDT.

De ce fait, la commune a fait le choix à la fin de la réunion du 13 décembre 2019 de retenir le projet suivant :

- Création d'un budget annexe pour l'assainissement (exécutoire le 15/02/2018)
- Réhabilitation du réseau d'assainissement
- Création d'une microstation enterrée de 65 EH (type SBR).

Résultat de la consultation et choix des entreprises :

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la consultation des travaux pour le réseau et le nouveau STEU s'est déroulée du 1^{er} au 30 octobre 2020.

Le comparatif des offres a été présenté par le MOE le 11 décembre 2020 à la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Une phase de négociation, avec les 3 premiers candidats de chaque lot, s'est déroulée du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Suite à cette négociation, le MOE a présenté à la CAO, les candidatures techniquement et économiquement les plus intéressantes. Le résultat est le suivant :

Réhabilitation du réseau d'assainissement	Offre de la société SADE pour un montant de 179 310,50 € HT
Création d'un nouveau STEU	Offre de la société SCHMIT TP pour un montant de 87 727,87 € HT

Monsieur THOMAS Ludovic précise que la société SCHMIT TP est spécialisée dans la pose de microstation et que la société SADE, spécialiste de la réhabilitation de réseaux, est certifiée pour les travaux sur amiante.

Coût de l'opération et plan de financement :

Monsieur le Maire enchaîne en présentant le programme financier correspondant à ce projet global :

<u>Prestations et Travaux</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE)</i>	5 884.50 €
<i>Montant des Travaux réseaux</i>	179 310.50 €
<i>Montant des Travaux STEU</i>	87 727.87 €
<i>Mission SPS</i>	1 260.00 €
<i>(Conception 420€ + exécution 1 260€)</i>	
<i>Contrôles de réception des réseaux neufs (estimé)</i>	10 000.00 €
<i>Divers et imprévus 5% des travaux et contrôles</i>	13 852.00 €
TOTAL TRVX HT	298 034.87 €

Monsieur le Maire poursuit en présentant le plan de financement associé à cette opération :

FINANCEMENT Prestations et Travaux	MONTANT HT en €
<i>Subvention AESN (60% du montant HT de l'opération travaux)</i>	178 821.00 €
<i>Subvention CD10 (10% montant HT de l'opération travaux)</i>	29 803.00 €
DETR	10 268.57 €
<i>Participation communale sous forme d'emprunt ou d'autofinancement</i>	79 142.30 €
TOTAL TRVX HT	298 034.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- 1°) **D'ENGAGER** l'opération globale relative à la création d'une microstation et à la réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées pour le lotissement de la rue de la Renouillère telle que présentée ci-avant ;
- 2°) **DEMANDE** à Monsieur le Maire de retenir l'offre de l'entreprise SADE d'un montant de 179 310,50 € HT pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ;
- 3°) **DEMANDE** à Monsieur le Maire de lancer la consultation pour les contrôles de réception sans publicité ;
- 4°) **DEMANDE** à Monsieur le Maire de retenir l'offre de l'entreprise SCHMIT TP d'un montant de 87 727,87 € HT pour la création du nouveau STEU et de la Zone d'infiltration ;
- 5°) **D'ARRETER** le nouveau coût de l'opération pour un montant total de **298 034,87 € HT** ;
- 6°) **DE FIXER** comme suit le plan de financement :

FINANCEMENT Prestations et Travaux	MONTANT HT en €
Subvention AESN <i>(60% du montant HT de l'opération travaux)</i>	178 821.00 €
Subvention CD10 <i>(10% montant HT de l'opération travaux)</i>	29 803.00 €
DETR	10 268.57 €
<i>Participation communale sous forme d'emprunt ou d'autofinancement</i>	79 142.30 €
TOTAL TRVX HT	298 034.87 €

- 7°) **PRECISE** que les dépenses et les recettes liées à cette opération sont inscrites au budget assainissement communal ;
- 8°) **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'AESN à hauteur de 60% dans le cadre du plan de relance pour l'ensemble de l'opération ;
- 9°) **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du CD10 à hauteur de 10% dans le cadre du plan de relance pour l'ensemble de l'opération ;
- 10°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de la microstation et de la réhabilitation du réseau de collecte ;
- 11°) **DE RESPECTER** la Charte Qualité des Réseaux de l'AESN pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;
- 12°) **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de ne pas débiter les travaux avant l'attribution des aides escomptées par l'AESN et le CD10 ;

Monsieur le Maire termine la réunion en précisant qu'un contrat annuel de télésurveillance sera établi une fois que la microstation sera opérationnelle.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,